

Règlement intérieur du réseau



SOMMAIRE

1 Article 1 : Conditions d'admission dans les véhicules	1
1.1 Titre de transport.....	1
1.2 Bagages.....	1
1.3 Animaux.....	1
2 Article 2 : Conditions de prise en charge	1
2.1 Attente dans le véhicule	1
2.2 Montée et descente du véhicule	1
2.3 Attitude du voyageur	1
2.4 Conditions d'âge	2
2.5 Places réservées.....	2
3 Article 3 : Comportement des voyageurs pendant le trajet	2
3.1 Règles de sécurité	2
3.2 Les règles de civisme.....	2
3.3 Règle sanitaire	2
3.4 Propreté et dégradation du véhicule	2
4 Article 4 : Contrôle, infraction	3
4.1 Contrôle	3
4.2 Voyageur en situation irrégulière.	Erreur ! Signet non défini.
4.3 Sanctions.....	3

Règlement intérieur du réseau

REGLEMENT DES TRANSPORTS APPLICABLE AU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

1 Article 1 : Conditions d'admission dans les véhicules

1.1 Titre de transport

Depuis le 1^{er} septembre 2025, le réseau urbain Mio est gratuit pour tous et sans condition. L'accès à bord est donc libre sans billet ni carte de transport.

1.2 Bagages

Les bagages ou cartables scolaires doivent être positionnés autant que possible sous les sièges ou au plus près des sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte ne soit pas entravé.

Les valises, les poussettes ou les caddies doivent être stationnés sous la plate-forme centrale du véhicule.

Les objets encombrants, ou volumineux sont interdits dans le bus point (l'appréciation est laissée à la discrétion du conducteur).

1.3 Animaux

Aucun animal n'est autorisé à monter dans les véhicules à l'exception des petits animaux (chiens ou chats) convenablement enfermés dans des sacs ou caisses de transport et des chiens d'aveugle. Cette interdiction vaut notamment pour les nouveaux animaux de compagnie (les NAC) et les chiens de catégorie 1 (Pitbulls, Boer-Bulls, Tosa, Rottweiler...).

2 Article 2 : Conditions de prise en charge

2.1 Attente dans le véhicule

Les voyageurs doivent attendre et descendre uniquement au point d'arrêt officiel.

Le voyageur conditionné à l'arrêt doit faire signe au conducteur de s'arrêter.

2.2 Montée et descente du véhicule

Les voyageurs doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de s'avancer pour monter à bord. La montée **s'effectue obligatoirement par l'avant et la descente par l'arrière**, excepté pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes avec poussette.

2.3 Attitude du voyageur

Le conducteur peut décider de refuser l'accès à un client si celui-ci présente un comportement induisant un risque de troubles à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive...) ou risquant d'importuner les autres passagers. Lorsqu'un voyageur manifeste l'un de ces comportements en cours du trajet, le conducteur peut lui imposer de descendre au prochain arrêt prévu sur le parcours, à l'exception des usagers mineurs.

Règlement intérieur du réseau

Il est interdit aux voyageurs d'introduire dans le véhicule des armes ou des colis et objets dangereux (bouteille de gaz, jerrican d'essence...) ou qui de leur nature pourraient gêner, salir ou incommoder les autres usagers.

L'accès au véhicule est interdit aux voyageurs habillés de façon indécente ou sale.

2.4 Conditions d'âge

Les enfants de moins de 6 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas admis dans le bus.

2.5 Places réservées

Les places réservées sont signalées par un logo.

Elles sont dédiées en priorité :

- Aux mutilés de guerre
- Aux aveugles civils, aux invalides du travail et aux infirmes civils
- Aux femmes enceintes et aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 3 ans.

Ces places devront être libérées par les autres voyageurs si l'un des ayants droit en fait la demande.

3 Article 3 : Comportement des voyageurs pendant le trajet

3.1 Règles de sécurité

Les voyageurs sont tenus de veiller à leur propre sécurité et de ne pas commettre d'actions, maladresses, imprudences où négligence susceptible d'engendrer des accidents. Ils doivent notamment se tenir aux poignets, rampes, barres d'accès ou d'appui.

3.2 Les règles de civisme

Les voyageurs doivent avoir pendant toute la durée du trajet un comportement respectueux du conducteur et des autres passagers.

Il est notamment formellement interdit de :

- Fumer, cracher, manger ou boire dans les véhicules
- Mettre les pieds sur les sièges
- Troubler la tranquillité des autres voyageurs (chahut, disputes, gestes inconvenants, instruments sonores ou de musique utilisés sans écouteurs)
- Parler aux conducteurs et/ou gêner sa conduite
- Manœuvrer les issues de secours sauf en cas d'accident ou d'actionner des dispositifs propres à l'exploitation sans nécessité
- D'empêcher la manœuvre des portes ou des dispositifs de sécurité
- De se pencher au-dehors, de laisser dépasser ou de jeter un objet à l'extérieur

3.3 Règle sanitaire

Il est obligatoire de respecter les règles en vigueur concernant le port du masque.

3.4 Propreté et dégradation du véhicule

Les déchets (papiers d'emballage, canettes, bouteilles...) ne doivent pas être abandonnés dans le véhicule.

Il est interdit de souiller, de détériorer le matériel roulant ou fixe, les sièges et les vitres.

Règlement intérieur du réseau

En cas de dégradation du véhicule, l'auteur sera tenu de rembourser au transporteur les frais de réparations induites.

4 Article 4 : Contrôle, infraction

4.1 Contrôle

Les agents chargés du contrôle sont habilités à verbaliser tout défaut de titre de transport ainsi que tout manquement aux interdictions préalablement formulées dans le présent règlement.

4.2 Sanctions

- En cas d'acte d'incivilité l'indemnité est forfaitaire est majorée à **80€** avec possible exclusion provisoire ou définitive au transport urbain.

Au moment du contrôle les voyageurs ayant commis un acte d'incivilité ont la possibilité :

- Soit de régulariser leur situation par le versement immédiat de l'indemnité forfaitaire correspondante à l'infraction constatée ;
- Soit de choisir de la régler ultérieurement. Dans ce cas, il est ajouté aux sommes dues le montant des frais de constitution du dossier qui s'élève à **30€**.

Si l'usager choisi de régler cette indemnité ultérieurement, le contrôleur assermenté devra alors recueillir les coordonnées du contractant. Si l'agent rencontre des difficultés pour recueillir ces informations, il peut requérir l'assistance d'un officier ou d'un agent de police judiciaire

Le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé conformément à l'article 80- 4 du décret n° 42- 730 du 22 mars 1942.

Contact :

Mio – Transdev Autocars Causse – Z.I. les ondes 12100 MILLAU
tél : 05 65 61 24 16 – www.reseau-mio.fr